

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-145 Permission de voirie " route d'Espondeilhan "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2023, par laquelle Monsieur Gérôme HERNANDEZ, demeurant 76 bis route d'Espondeilhan – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation d'installer un échafaudage en façade de son bien situé « 76 bis route d'Espondeilhan », afin de permettre le déroulement des travaux de façade,

Après consultation des services de l'Équipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage devant le bien situé « 76 bis route d'Espondeilhan », à partir du mercredi 20 septembre 2023 à 08H00, pour une durée de 9 jours.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Puissalicon, le 05/09/2023

Michel FARENC
Maire

